

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 3 décembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/11/2021, s'est réuni le vendredi 3 décembre 2021 à 20h30 à la Mairie de Saint Biez en Belin, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

**Etaient présents** : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, POUSSE Philippe, TEILLET Emilie, GUERINEAU Lucile, LOISEAU Didier, THIERRY William, MORIN Nathalie, HERSANT Cindy.

**Absents excusés** : Mme PRENVEILLE Maryvonne qui donne pouvoir à Mr BIZERAY Jean-Claude

Mr JORGE Théo qui donne pouvoir à Mme HERSANT Cindy

Mr ROUSIERE Fabrice qui donne pouvoir à Mr MORIN Mickaël

Mr POUSSE Vincent qui donne pouvoir à Mr POUSSE Philippe

**Absent** : Mr Têtu Alexandre

**Secrétaire de séance** : Mr POUSSE Philippe

### **Ordre du jour** :

- 1- Demande de financement opération « rénovation de l'église du village »
- 2- Marché public restaurant scolaire
- 3- Tarifs communaux 2022
- 4- Enquête publique : aliénation partielle du CR n° 16 et création d'une portion de CR ( La Grande Chauvellerie)
- 5- Refacturation des frais d'aliénation partielle du CR n° 16 et de création d'une portion de CR ( La Grande Chauvellerie)
- 6- Réhabilitation Multiservice : acquisition de matériel de cuisine
- 7- Subvention association USSOB
- 8- Décisions modificatives au BP Commune 2021
- 9- Décisions modificatives au BP Lotissement 2021
- 10- Délibération article 6232 « fêtes et cérémonies »
- 11- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 (BP Commune et BP Lotissement)
- 12-Adhésion association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées
- 13- Informations des décisions prises par Mr le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- 14- Questions diverses

### **Ajout à l'ordre du jour** :

M. le Maire propose au Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Réhabilitation multiservice : Avenant 1 lot 7 électricité MDL ELEC

Qui sera transcrit en point n° 14 (Questions diverses en point n° 15)

• **1- Demande de financement opération « rénovation de l'église du village »**

Mr le Maire Jean-Claude BIZERAY rappelle au Conseil Municipal qu' il avait déjà évoqué le besoin de rénover l'église notamment sa couverture et ses façades mais aussi son installation campanaire et paratonnerre..

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis d'estimation du montant des travaux ( HARDOUIN PATRIMOINE pour la maçonnerie, MATRAS pour la couverture et GOUGEON pour les installations campanaires et paratonnerre )

Le budget prévisionnel des travaux de rénovation de l'église du village s'élève à 220 000€ HT.

Ce projet : « rénovation de l'église du village » est susceptible d'être éligible dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Biez en Belin
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	110 000€
FNADT	
Conseil Régional	66 000€
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>176 000€</b>

**Le conseil :**

- **autorise Mr le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Le projet peut aussi bénéficier d'une aide de la Région accordée aux communes de moins de 3 000 habitants , dans le cadre de la restauration des édifices religieux non protégés pour la mise hors d'eau et hors d'air et décors portés, à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Si nécessaire le projet de financement pourra être complété par une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés à hauteur de 25%..

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la Région et du Conseil Départemental.

## • **2- Marché public restaurant scolaire**

Mr le Maire Jean-Claude BIZERAY expose au Conseil Municipal que le contrat de prestation de service pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire arrivant à échéance le 31/12/2021, un avis d'appel d'offres a été lancé. Suite à la remise des offres fixée au 08/11/2021 à 12h, deux offres ont été réceptionnées :

RESTORIA (Angers)

API (Mondeville)

Après étude du tableau d'analyse des offres, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer le marché à : **API (Mondeville)** pour les tarifs suivants :

- Repas maternelle : 2.45€ HT
- Repas primaire : 2.52€ HT
- Repas adulte : 3.09€ HT

Le contrat prendra effet le 01/01/2022 et sera renouvelable annuellement dans la limite d'une durée de 4 ans maximum soit jusqu'au 31/12/2025.

Les prix seront actualisés chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation « Services de restauration » n° 1764231 (référence CCP du marché).

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché avec la société API (Mondeville).

## • **3- Tarifs communaux 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022 et vote à l'unanimité, les tarifs communaux suivant à compter du 1er janvier 2022 :

### **A-Cimetière :**

Concession cimetière : 220€ pour une concession cinquantenaire

Concessions Columbarium :

- Concession de 15 ans renouvelable 1 fois : 300€
- Concession de 30 ans non renouvelable : 600€
- Plaque jardin du souvenir : 38€ (prix d'achat)

### **B-Photocopies :**

- Tarif format A4 : 0.25€

- Tarif format A3 : 0.35€

Les photocopies « couleur » sont autorisées aux associations de la commune au tarif de 0.10€ (avec la fourniture du papier)

Les photocopies « couleur » sont autorisées aux particuliers en quantité limitée au tarif de 0.50€ en format A4 et 1€ en format A3.

### **C-Chiens errants :**

Le conseil municipal a instauré depuis le 1er janvier 2015 une tarification pour la capture de chiens errants,

- Pour le temps passé par les agents : 25€ par heure et par agent
- Frais de nourriture : 5€ par jour
- Frais de vétérinaire pour identification sur facture
- Frais de mise en fourrière après 2 jours passés au refuge de la mairie (sur facture)
- Frais de capture plus frais de mise en fourrière immédiate si l'animal est jugé dangereux (sur facture)

#### **D-Vote des tarifs du restaurant scolaire en 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter l'augmentation de 5.22 % sur les tarifs de restaurant scolaire de l'année 2021, qui correspondent à la différence entre les tarifs de 2021 et les nouveaux tarifs du marché restaurant scolaire à partir du 2022.

A partir du 01/01/2022 les tarifs seront les suivants :

- repas enfant maternelle/primaire : 3.92€
- tarif réduit à partir du 3ème enfant inscrit : 3.60€
- tarif adulte : 6.25€

- **4- Enquête publique : aliénation partielle du CR n° 16 et création d'une portion de CR ( La Grande Chauvellerie)**

Mr le Maire Jean-Claude BIZERAY expose au Conseil Municipal que les nouveaux propriétaires de la Grande Chauvellerie souhaite que le Chemin Rural qui traverse leur propriété soit déplacé afin de sécuriser leur propriété, de ne plus subir le désagrément de passage de véhicule ou de randonneurs juste devant leur habitation et de valoriser leur patrimoine. Un bornage a déjà été réalisé le 26/10/2020 par le cabinet LOISEAU.

A cette fin, il est nécessaire de lancer une procédure d'enquête publique concernant l'échange, entre la commune de Saint Biez en Belin et Mme PHARIPOU domiciliée « La Grande Chauvellerie »,

- d'une portion du Chemin Rural n° 16 dit de la Grande Chauvellerie, appartenant à la Commune, traversant la propriété de Mme PHARIPOU, pour une surface de 280 m<sup>2</sup> ( parcelle en section A 827 résultant de la division du CR n° 16 )
- et la parcelle section A n° 825 pour une surface de 588 m<sup>2</sup>, propriété de Mme PHARIPOU, qui permettra d'implanter le nouveau passage du CR n° 16 dit de la Grande Chauvellerie.

Dans cette transaction la commune aliène une portion du CR n° 16 dit de la Grande Chauvellerie.

Un RDV avec Mr BASTARD Georges, commissaire enquêteur de la Sarthe, Mr le Maire, Mr le Maire-adjoint et les propriétaires, a eu lieu le 24/11/2021. Mr BASTARD Georges sera nommé par arrêté du Maire.

L'enquête publique d'une durée de 15 jours est envisagée courant janvier 2022, du 18/01/2022 10h au 03/02/2022 11h. Une publication dans la presse sera réalisée ainsi qu'un affichage en Mairie et à chaque extrémité de la portion de chemin concerné. Deux permanences en Mairie seront effectuées par le commissaire enquêteur à savoir au début de l'enquête et à la fin de l'enquête. Le dossier d'enquête publique et un registre seront à la disposition du public au secrétariat de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal aura à délibérer à nouveau sur le projet à la fin de l'enquête.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous les actes à venir si l'enquête s'avère favorable.

- **5- Refacturation des frais d'aliénation partielle du CR n° 16 et de création d'une portion de CR ( La Grande Chauvellerie)**

Mr le Maire Jean-Claude BIZERAY rappelle que les propriétaires de l'habitation située lieu-dit la Grande Chauvellerie ont souhaité que le Chemin Rural n° 16 dit de la Grande Chauvellerie, qui traverse leur propriété soit déplacé pour sécuriser leur propriété, ne plus subir le désagrément de passage de véhicule ou de randonneurs juste devant leur habitation et valoriser leur patrimoine. Un bornage a déjà été réalisé le 26/10/2020 par le cabinet LOISEAU.

Le lancement d'une procédure d'enquête publique est nécessaire concernant l'aliénation partielle du CR n° 16 dit de la Grande Chauvellerie et la création d'une portion de CR qui permettra d'implanter le nouveau passage du CR n° 16.

La portion du Chemin Rural n° 16 dit de la Grande Chauvellerie , traversant la propriété de Mme PHARIPOU située lieu-dit « La Grande Chauvellerie » d'une surface de 280 m2 ( parcelle en section A 827 résultant de la division du CR n° 16) ) propriété de la commune, sera échangée avec Mme PHARIPOU , contre la parcelle section A n° 825 d'une surface de 588 m2 lui appartenant , qui permettra l'implantation du nouveau passage du CR n° 16 dit de la Grande Chauvellerie

Cette procédure engendre les frais suivants :

- frais de bornage
- frais de notaire
- indemnisation du commissaire enquêteur
  - Indemnités kilométriques : 0.37€ / km (jusqu'à 2 000 kms véhicule de 6 et 7 CH)
  - vacation horaire : 48€ hors CSG et RDS
- publication dans la presse ,
- création du nouveau chemin (décaissement, empierrement)

Mme PHARIPOU , la propriétaire s'est engagée à prendre en charge tous les frais (convention signée le 03/12/2021 ) sauf les frais d'empierrement qui seront réalisés et pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à refacturer l'ensemble des frais liés à l'aliénation et au déplacement du CR n° 16 et d'émettre les titres de refacturation correspondants aux factures prises en charge par la commune.

#### • **6- Réhabilitation Multiservice : acquisition de matériel de cuisine**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les devis de PROMOCASH et de FROID EXPRESS pour l'acquisition de matériels de cuisine dans le cadre de la réhabilitation du multiservice.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la commande de matériels de cuisine pour le multiservices avec l'entreprise FROID EXPRESS dans la limite d'un montant maximum de 35 000€.

La dépense est déjà inscrite à l'article 2313 constructions du BP Commune.

#### • **7- Subvention association USSOB**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de Mr POUCHIN Stéphane Président de l'USSOB.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à verser à l'association USSOB une subvention d'un montant de 400€. La dépense sera mandatée sur le reliquat de 441€ prévu au BP Commune 2021 en fonctionnement dépense à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres ».

- **8- Décisions modificatives au BP Commune 2021**

**Fonctionnement dépenses:**

Article 6817 : opérations réelles : + 200€

Article 022 : dépenses imprévues : - 200€

( provisions pour créances douteuses)

**Investissement dépenses :**

Article 2313 Constructions : + 150€

(avenant 1 MDL ELEC commerce 147.31€HT)

Article 2318 Autres Immobilisations corporelles : - 150€

(avenant 1 MDL ELEC commerce 147.31€HT)

- **9- Décisions modificatives au BP Lotissement 2021**

Le Conseil Municipal accepte la Décision Modificative suivante :

**Investissement dépenses :**

Chapitre 16

1641 remboursement de l'emprunt : - 56 513.67€

Chapitre 040

3555-040 Stock ( intégration du stock final ) : 56 513.67€

**Investissement recettes :**

Chapitre 040

3555-040 Stock ( annulation du stock initial) : 0€

**TOTAL : 0€**

**Fonctionnement dépenses :**

Chapitre 65

6522 reversst : - 5 349.33€

**Fonctionnement recettes :**

Chapitre 70

7015 vente terrains aménagés ( terrain 34 753m2x51€) : - 61 863€

Chapitre 042

71355-042 Stock ( intégration de stock final) : 56 513.67€

**TOTAL : - 5 349.33€**

- **10- Délibération article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mr le Maire, afin de permettre le règlement des dépenses liées aux différentes cérémonies pour l'année 2022, à mandater toutes les dépenses à concurrence de la somme de 2500€ à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Cette somme sera inscrite au BP 2022 lors de son vote.

- **11- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 (BP Commune et BP Lotissement)**

Mr le Maire Jean-Claude BIZERAY expose au Conseil Municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré le 01/01/2015 dans le cadre de la création des métropoles, il est applicable à toutes les catégories de collectivités territoriales ( région département, EPCI et communes) . Son passage sera obligatoire au 01/01/2024.

Il est possible d'anticiper sa mise en œuvre dès le 01/01/2022.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de basculer de la M14 à la M57 dès le 01/01/2022.

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57, instruction la plus récente, du secteur public local

**Vu** l'avis favorable du comptable du 18/10/2021,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits, possibilité de définition d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Que** cette nouvelle norme comptable s'applique aux budgets principaux des communes et à leurs budgets annexes hors SPIC.

**Qu'il** est possible d'anticiper sa mise en œuvre avant sa généralisation au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint Biez en Belin , pour le BP Commune et le BP annexe Lotissement
- Déroge à la règle du PRORATA TEMPORIS pour les amortissements de subventions versées et opte pour la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, la délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture

- **12-Adhésion association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la création officielle de l'association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées à effet du 05/07/2021.

Cette association a pour but :

- D'accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- gérer, avec le groupe des Elus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018 et 2019 ;
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10) .
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles

Le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle est fixé par tranche de population. Pour la commune il serait de 130€ pour la première année. Le montant de l'adhésion sera révisé chaque année par l'assemblée générale ordinaire des adhérents.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à adhérer à l'association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées et à signer tous les documents liés à cette adhésion.

La dépenses sera inscrite en fonctionnement dépenses à l'article 6281 concours divers du BP Commune.



- **13-Informations sur les décisions prises par Mr le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

- Renouvellement du contrat de maintenance de vérification des installations de protection contre la foudre pour un montant de 151€ HT , reconductible pour une durée maximale de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

**14-Réhabilitation Multiservice : Avenant 1 lot 7 électricité MDL ELEC**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 concernant le lot 7 électricité MDL ELEC, pour des travaux supplémentaires sur la partie travaux commerce de la réhabilitation du multiservices.

Le montant total des travaux supplémentaires est donc de 147.31€ HT soit 176.77€ TTC.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise MDL ELEC pour le lot 7 électricité pour un montant total de 147.31€ HT soit 176.77€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 7 électricité MDL ELEC est de 35 044€ HT soit 42 052.80€ TTC.

**15/ Questions diverses :** néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance Mr POUSSE Philippe

